



**Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUIN 2023**

En exercice : 23
Membres Présents(s) : 14
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 9

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Isabelle CAMBIER, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christiane GALLON À Michel DUCROUX, Claire DEZOUTTER À Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA À Christian VEILLAT, Anne Sophie DA COSTA À Richard FAURE

Le ou les membres absent(s) :

Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Frédéric GRACIA, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Aurore BAUGE, Anne Sophie DA COSTA, Aurélie HENault.

Secrétaire de séance : Madame Martine MORETTI

A 19h30, la séance du Conseil Municipal débute. Madame le Maire, après appel des membres présents, constate que le quorum est atteint et que la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

Madame Martine MORETTI est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2023 est lu et approuvé par les membres présents à cette séance qui le signent.

AFFAIRES GENERALES

2023-037 - Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres. Les compétences, pour lesquelles ils peuvent intervenir sont listées dans des statuts.

Selon l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :

- La liste des communes membres de l'établissement ;
- Le siège de celui-ci ;
- Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ;

Ils sont approuvés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

La dernière révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois a été arrêté par Monsieur le Préfet en date du 01 octobre 2019, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2020.

Depuis lors, en vue de la mise en œuvre des projets inscrits dans le projet de territoire, il est nécessaire de modifier ces statuts.

Les statuts sont découpés en trois blocs de compétences :

- Les compétences obligatoires, de par la loi. Elles sont définies, pour les communautés d'agglomération, dans l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
 - Les compétences optionnelles. Les communautés peuvent exercer certaines compétences listées également dans l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
 - Les compétences supplémentaires. Ce sont les compétences non prévues par la loi, transférées, selon leur choix, par les communes.
- Les modifications concernent seulement les compétences supplémentaires et portent essentiellement sur la mobilité, l'attractivité et la transition énergétique.

Selon l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts requiert une délibération concordante « de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement »

public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La Communauté de l'Auxerrois, par délibération n°2023-043 du 30 mars 2023, a adopté la révision de ses statuts.

Aussi, il est proposé d'approuver la révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois, comme annexés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver à l'unanimité les statuts de la Communauté de l'Auxerrois, tels qu'annexés.

Madame EDOUARD précise que la Région a demandé cette révision des statuts afin de bénéficier de plus de subventions dans le cadre du projet de transformation du territoire.

2023-038 - Actualisation du taux de la taxe d'aménagement sur Montmercy

CONSIDÉRANT la suppression de la PVR (Participation Voirie et Réseaux) depuis le 1^{er} janvier 2015,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'actualiser le taux de la taxe d'aménagement sur le hameau de Montmercy.

Vu les propositions du conseil de municipalité, deux taux ont été retenus : 12.5 % ou 15%.

Après débat du Conseil Municipal, il est procédé au vote :

- Taux à 12,5 % : 2 Voix Pour,
- Taux à 15 %: 15 Voix Pour,
- 1 abstention

Le conseil adopte le taux de la taxe d'aménagement communale à Montmercy à 15 % à 15 voix Pour, 2 voix Contre et 1 abstention, avec une prise d'effet à compter du 01 septembre 2023.

Madame LEPEIRE précise que la taxe d'aménagement est de :

- 5% à Saint-Georges (bourg)
- 20% au lotissement de la Vierge de celle

La PVR étant supprimée, le conseil doit actualiser le taux de la taxe d'aménagement à Montmercy.

Compte tenu de la moyenne des taxes communales payées, une simulation a été faite. Il en ressort qu'un choix doit être fait entre une taxe à 12.5% ou à 15%. Le débat est ouvert sur la question.

Monsieur FAURE expose son argumentaire en faveur d'un taux à 15% : La vente des parcelles à la Vierge de Celle devrait primer sur celles de Montmercy.

Madame EDOUARD rappelle que les intérêts d'emprunt du lotissement coûtent chaque année à la commune. Il faut stimuler les ventes des lots.

Monsieur BARBOTTE souhaite, quant à lui, un taux à 12.5% afin de rester en cohérence avec le taux du hameau des Bruyères à Villefargeau, en précisant que chaque particulier doit s'acquitter, en sus, d'une participation financière à l'assainissement, qui est une compétence de la Communauté d'Agglomération.

Madame CAMBIER demande pourquoi ne pas voter une taxe de 20% à Montmercy, à l'instar du lotissement de la Vierge de Celle.

Madame EDOUARD répond que l'offre de service est beaucoup plus développée à la VDC qu'à Montmercy. C'est donc normal que la taxe d'aménagement soit moins chère à Montmercy.

Résultat du vote :

- Taux à 15% - 15 personnes Pour
- Taux à 12.5% - 2 personnes Pour
- 1 abstention de Monsieur BARBOTTE

2023-039 - Lotissement Vierge de Celle – Proposition de modification du cahier des charges

CONSIDÉRANT le cahier des charges portant sur les modalités de construction du lotissement de la Vierge de Celle,

Vu les demandes des potentiels acheteurs, relatives à l'acquisition de 2 parcelles attenantes pour la construction d'une seule maison,

Il est proposé de modifier l'article 4 du cahier des charges de la manière suivante :

« Il y aura une construction à usage d'habitation par lot et la possibilité de construire une seule maison sur deux parcelles attenantes ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame LEPEIRE informe le conseil de la volonté de certains acquéreurs potentiels d'acheter deux terrains, pour y faire construire une seule

maison.

Cette modification du cahier des charges doit être votée par le Conseil Municipal, puis soumise au vote des actuels propriétaires.

Madame EDOUARD précise que si cette option se réalise, la mairie pourra vendre deux terrains, mais ne touchera qu'une seule taxe d'aménagement.

Monsieur BARBOTTE rappelle que les terrains sont vendus en l'état. À charge au propriétaire de faire déposer le deuxième coffret devenu inutile, car non rattaché à du bâti.

2023-040 - Validation du plan de coupe de bois pour 2024 et vente des grumes

Madame le maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- le martelage des parcelles 1 (3.36 ha) et 2 (3.31 ha) prévues au plan de gestion de coupe en futaie irrégulière.
- la délivrance des petits bois et houppiers en 2024.
- la vente des grumes en 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2023-041 - Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche PAZAPAS

CONSIDÉRANT que l'établissement d'accueil de jeunes enfants (PAZAPAS), géré par la commune de SAINT-GEORGES SUR BAULCHE, pour assurer pendant la journée un accueil collectif régulier ou occasionnel, d'enfants de moins de 6 ans.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet accueil, un Règlement de fonctionnement a été établi,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le Règlement de fonctionnement actualisé de la crèche PAZAPAS, annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame GUEGUIN informe le Conseil que le règlement de fonctionnement est à réactualiser, à la demande du conseil départemental, du fait du passage de l'appellation multi accueil à la dénomination de « petite crèche ».

Les mises à jour sont les suivantes :

- Ajouter la notion de petite crèche (limitation à 20 places),
- Ajout d'intervenant ponctuel – 1 référente santé (infirmière et psychologue)
- Mention du référent de santé
- Protocole de mise en sécurité ajouté
- Obligation des parents qui doivent se conformer au règlement
- Ajout des coordonnées du médecin référent de la PMI

Madame GUEGUIN précise qu'il s'agit de changements mineurs.

Madame EDOUARD fait remarquer que la Convention mentionne des enfants de – de 6 ans, comme candidat potentiel à la crèche. Or l'école est obligatoire à partir de 3 ans.

Madame GUEGUIN répond qu'il s'agit d'un modèle de convention standard, proposé par la PMI et propose que le règlement soit validé en l'état par le Conseil Municipal. Si, après vérification, une rectification s'avérait nécessaire, elle donnerait lieu à un avenant voté au conseil de septembre.

2023-042 - Actualisation du projet d'établissement de la crèche PAZAPAS

CONSIDÉRANT que l'établissement d'accueil de jeunes enfants (PAZAPAS), géré par la commune de SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE, pour assurer pendant la journée un accueil collectif régulier ou occasionnel, d'enfants de moins de 6 ans.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet accueil, le projet d'établissement de la crèche PAZAPAS a fait l'objet d'une actualisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'actualisation du projet d'établissement de la crèche PAZAPAS, annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame GUEGUIN précise qu'il s'agit d'une actualisation à la marge concernant notamment les diplômes exigés pour le personnel, la nourriture et l'hygiène.

Adoption du projet pédagogique de l'accueil de loisirs pour 2023

Avis favorable du Conseil municipal

Madame GUEGUIN précise que ce texte n'est pas soumis au vote mais à l'avis du Conseil Municipal. Le travail a été mené sur la base du projet éducatif déjà voté. Aucun changement notoire n'est à déclarer.

FINANCES

2023-043 - Décisions modificatives budgétaires suite à une erreur matérielle (Budget général)

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération 2023-024,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est produite sur le montant de l'excédent de fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir acter le changement

Budget principal

Excédent de fonctionnement : 691 641,91€

L'affectation obligatoire au compte 1068 en recette d'investissement pour couvrir le résultat définitif d'investissement est de 152 086,56€.

✓ L'excédent de fonctionnement est donc de **539 555,35€** à inscrire au compte de recette de fonctionnement « 002 »

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2023-044 - Délibération sur les admissions en non-valeur (budget général et budget PEJ)

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique et aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

CONSIDÉRANT que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus tant sur le budget général de la commune que sur celui du Pôle Enfance Jeunesse au chapitre 65.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur les listes annexées, correspondant :

Sur le budget général de la commune à la liste n° 6387650133 pour :

- 2 578.83 € au compte 6542
- 10 505.00 € au compte 6541

Sur le budget du pôle enfance jeunesse à la liste n° 6386450433 pour :

- 1 373.69 € au compte 6541

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame EDOUARD rappelle que ces montants ont été inscrits au budget 2023.

Les non-valeurs du budget général correspondent à des loyers impayés à la Résidence du parc, ainsi que des impayés de cantine scolaire.

Concernant le PEJ, il s'agit d'activités extra ou périscolaire non payées par les parents. On épure sur trois ans.

Pour les admissions en non-valeurs, la trésorerie continue à réclamer les sommes. La commune peut les accepter, si un paiement intervient. En revanche, en cas d'effacement de dette, la commune n'a plus la faculté d'accepter les paiements.

PERSONNEL

Contrat d'assurance statutaire : Signature d'un nouveau marché négocié avec le CDG 89

Pour information et vote au prochain conseil :

La commune de Saint-Georges sur Baulche a confié au Centre de Gestion 89, le soin d'engager une consultation en vue de souscrire, dans le

cadre d'une procédure de marché négocié, pour le compte de la Commune ainsi que celui d'autres collectivités du département, un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

À l'issue de la procédure négociée, la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, lors de sa séance du 24/04/2023, a attribué à la compagnie CNP avec l'intermédiaire RELYENS, leur proposition étant économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Ce contrat sera souscrit en capitalisation et prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 4 mois.

Monsieur DUCROUX précise que le contrat sera présenté au prochain conseil municipal de septembre.

Information sur deux décisions du Maire suite à des virements de crédits

Suite à la délibération du conseil municipal 2023-026 du 3 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget général et autorisant Madame le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section, une information est faite au Conseil Municipal concernant les deux virements de crédits suivants :

- *Le premier virement de crédit a été effectué pour finaliser l'achat du défibrillateur à destination de la Police municipale, suite à un écart de prix entre l'inscription au Budget Primitif 2023 et l'engagement 2023 (150 euros).*
- *Le second virement de crédit a été effectué pour rembourser un administré, de la fraction de la PVR relative à l'assainissement qui est une compétence de la Communauté d'Agglomération (1050 euros). Grâce à la nomenclature comptable M57, les mouvements entre chapitres sont plus de flexibilité et accélèrent les démarches.*

Déclarations d'intention d'aliéner

DESIGNATION	DATE RECEPTION	ADRESSE DU BIEN	SUP.	BIEN
DIA 23M00020	12/05/2023	85 Allée de Copenhague	524	B/TP
DIA 23M00021	30/05/2023	37 Rampe Sainte Geneviève	229	B/TP
DIA 23M00022	31/05/2023	53 Grande Rue	1 071	B/TP
DIA 23M00023		DIA annulée, car doublon		
DIA 23M00024	02/06/2023	917 rue de Lindry	1 250	B/TP
DIA 23M00025	06/06/2023	3 Allée de la Genotte	635	B/TP

COMMISSION Finances / Chrystelle EDOUARD :

Madame EDOUARD fait un point semestriel sur les différents budgets de la commune.

Concernant le budget du PEJ, 51 % du BP a été réalisé en dépense de fonctionnement. Ce qui est cohérent, car la moitié de l'année est déjà écoulée.

Les dépenses qui pèsent le plus sur le budget du PEJ sont les charges à caractère général (eau et électricité). À noter que les frais de nettoyage ont été incorporés au budget du PEJ pour la première fois cette année.

Les charges de personnel sont stables. Elles devraient légèrement augmenter à compter du 1^{er} juillet du fait des mesures gouvernementales qui consistent en une augmentation de 1.5%. Il faudra être vigilant pour l'estimation des charges du personnel en 2024, car des augmentations sont encore à venir. Elles sont estimées à 5 points d'indice.

En termes de recettes, la participation des familles est élevée. Elle représente 52% environ à mi-année.

Madame EDOUARD conclut que le PEJ a un budget très équilibré à ce jour.

Concernant le budget général :

Il y a des dépenses engagées, mais non réalisées. Le bilan dépasse donc le mois de juin.

Pour les charges à caractère général, le BP s'exécute normalement. Pour l'électricité, le budget sera tenu grâce à nos investissements. Pour les charges de personnel, la commune a exécuté 50 % des prévisions.

En termes de recettes, le montant de la vente de la résidence du parc a été touché. La commune a également des entrées d'argent du fait des libéralités de Madame Moreau. Les impôts et le FCTVA axes ont déjà été perçus par la commune. Les taxes d'aménagement et la Dotation Globale de Fonctionnement sont perçues au fil de l'année.

La commune a également reçu de l'argent dans le cadre du recensement. Toutefois, cette somme vient compenser en partie le salaire versé aux agents recenseurs.

Madame EDOUARD conclut que la commune a des dépenses qui sont maîtrisées à ce jour.

En matière d'investissement :

Les dépenses d'investissement ne sont pas forcément réalisées, mais elles sont engagées. Il y a entre autres :

- Le démoissage et remaniement des tuiles du Prieuré et petit Prieuré,
- La réfection de la voirie,
- L'acquisition du défibrillateur de la police,
- Les PC pour les écoles,
- Les huisseries et la toiture de la mairie,
- Les honoraires de l'architecte pour le gymnase,
- La voie douce de Montmercy,
- La mise en accessibilité PMR des arrêts de bus du collège,
- La création du terrain de foot 5*5.

En termes de recettes, l'investissement est financé par des subventions déjà perçues ou à recevoir, par le FCTVA et par la taxe d'aménagement. Et cette année par l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Madame EDOUARD propose de présenter un tableau récapitulatif de la consommation 2020-2022 relatif à l'éclairage public de la commune.

Pour rappel, les travaux de modernisation du parc d'éclairage public ont été commencés en 2021 et finis en 2022.

La commune a déjà atteint les objectifs fixés par le décret tertiaire à l'horizon 2030, puisqu'elle a baissé de 69% sa consommation énergétique.

Financièrement, cela représente une économie de 44% par rapport à ce qui était exécuté les années précédentes.

Madame EDOUARD propose un aperçu des dossiers en cours, voté lors du Débat d'Orientation Budgétaire :

- Concernant la mise en accessibilité PMR des arrêts de bus du collège : Le chiffrage n'a pas encore été effectué. Ce chiffrage est nécessaire à la recherche de financement. Il faut avancer sur ce point.
- Concernant le passage en led des bâtiments communaux : le chiffrage a été effectué. Le plan de financement est en cours d'élaboration (les demandes de subvention seront déposées prochainement).

Monsieur BARBOTTE précise que le dossier de consultation a été envoyé le 16 juin à 3 entreprises. La date limite de remises des offres est fixée au 17 juillet.

- Concernant les Espaces ludiques et sportifs. Madame EDOUARD précise qu'un travail est en cours avec les services de l'agglomération. Il y a beaucoup de potentiels financeurs. Le marché est estimé à 2 212 000 euros HT. Au minimum, la commune pourrait prétendre à 1 628 000 euros de financement. Il manque 600 000 euros à financer. À noter qu'il est possible que certaines subventions augmentent, les calculs ont été effectués sur des fourchettes basses. En termes de rétroplanning, il faut s'attendre à des réponses à nos demandes de subventions aux alentours de novembre 2023.
- Concernant le projet du gymnase : L'APD modifié a été validé par les élus. La recherche de subventions va pouvoir commencer. Il faut vérifier que toutes les études nécessaires ont bien été effectuées, car la demande de subvention doit prendre en compte toutes les dépenses inhérentes au projet. C'est un très gros dossier. C'est pourquoi la Communauté d'agglomération apportera son concours à la Commune pour le dépôt des demandes de subvention, à l'issue des retours des financeurs sur le dossier Espaces ludiques et sportifs.

COMMISSION Travaux, Voirie, Patrimoine / Yannick BARBOTTE :

Monsieur BARBOTTE informe de son mécontentement concernant les travaux du foot 5*5. Plusieurs malfaçons ont été relevées. Une lettre de réclamation en LRAR sera envoyée à CAMMA SPORT prochainement pour trouver une solution aux différents problèmes constatés.

Le Conseil municipal à l'unanimité demande que la dalle béton soit refaite.

Concernant l'entrée de ce nouvel espace sportif, une proposition de clôture a été présentée et validée par le conseil municipal. Il faudra également définir les modalités d'accès (digicode, badge, accès libre), en fonction des conventions qui ont déjà été signées.

Enfin, pour la voie douce, l'entreprise SPIE doit achever les travaux de raccordement la semaine prochaine. L'Opération Préalable de Réception (OPR) est prévue fin juin. Les demandes de versement des subventions pourront ainsi être envoyées en juillet.

COMMISSION Sport, Culture, Associations / Christian VEILLAT :

Monsieur VEILLAT informe que la date de la 3^e édition de la braderie de la Médiathèque Départementale est arrêtée au samedi 4 mai 2024 au Centre Culturel.

Concernant les activités du Club Avenir : la section randonnée prendra en charge l'organisation de « La randonnée du vieux chêne » dans le cadre des Journées du Patrimoine qui aura lieu le samedi 16 septembre après-midi. Le circuit passera par le Prieuré, le château de Billy, l'église, Le pont du ru de Baulche, le château de Montboulon, le moulin de Saint-Georges avec un arrêt au chêne de Saint-Marien.

Monsieur VEILLAT précise que le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) a demandé des précisions sur les possibilités d'hébergement sur le sentier GR13 qui passe sur la commune. Deux gîtes ont été recensés :

1. Gîte de Montboulon - Capacité 14 personnes
2. Gîte Le Moulin de Saint-Georges — Capacité 6 personnes

Une réponse sera envoyée au CDRP.

Monsieur VEILLAT conclut son intervention en précisant que le compte-rendu de la réunion des associations du 19 juin a été envoyé par mail, concernant la préparation du Forum des Associations et des portes ouvertes du CASG.

COMMISSION Communication, animation et commerce / Martine MORETTI :

Communication et animation :

Madame MORETTI rappelle qu'un apéritif citoyen aura lieu le jeudi 13 juillet à partir de 18h30 dans les jardins du Prieuré. Les services techniques de la Mairie sont sollicités pour l'organisation matérielle de l'événement.

Repas des aînés : Les inscriptions au repas des aînés du 21 octobre ont commencé.

Madame MORETTI informe que le compte rendu de la commission communication a été envoyé par mail.

COMMISSION Enfance-Jeunesse et Vie scolaire, intergénérationnel (EJVS) / Claire GUEGUIN - Anne-Sophie DA COSTA :

PEJ :

Madame GUEGUIN informe que la réunion sur la Convention Territoriale Globale de la crèche a eu lieu mercredi 14 juin et a permis de rédiger la trame des fiches « action ». Le compte rendu sera transmis avec celui de la Convention Territoriale Globale du Centre de loisirs qui se tiendra jeudi 29 juin à 18 heures en Mairie.

Madame GUEGUIN poursuit avec une information sur la Commission « Menu ». Cette dernière aura lieu le jeudi 22 juin à 17 h 30 en Mairie. Elle précise également que le conseil des parents, pour la crèche, aura lieu mercredi 28 juin à 18h30 au PEJ.

En termes d'événement, une collaboration fructueuse a été menée avec l'EHPAD de Saint-Georges et le PEJ. Des photos ont été prises et exposées à la Résidence et au PEJ.

Concernant les effectifs des vacances d'été, Madame GUEGUIN informe qu'ils sont en hausse par rapport à l'an passé.

- Pour juillet, les inscriptions sont désormais clôturées. Le PEJ va accueillir entre 48 et 70 enfants/ jours.
- Pour le mois d'août, les inscriptions se poursuivent jusqu'au 15 juillet. Le PEJ devrait accueillir entre 35 et 51 enfants/jour (estimation).

Écoles :

La Kermesse des écoles a eu lieu le vendredi 16 juin. Au programme, été proposé un spectacle réalisé au PEJ, par les enfants, sur le temps de la pause méridienne.

Concernant les conseils d'école :

- Pour la maternelle, le Conseil a eu lieu ce jour.
- Pour l'élémentaire, le Conseil aura lieu mardi 27 Juin à 18 h.

Dans le cadre de la fête de la musique, l'école maternelle a rejoint l'école élémentaire où des élèves musiciens ont joué un concert instrumental devant leurs camarades.

Les écoles ont organisé des activités diverses pour cette fin d'année comme la sortie au moulin de Vanneau, l'initiation au tennis, des activités sportives diverses et un cours de poterie.

A noter que le jeudi 29 à 16 h aura lieu la remise des récompenses de la journée sportive pour les écoles (au terrain de foot ou gymnase en fonction de la météo).

Madame GUEGUIN transmet les remerciements des écoles à la Mairie pour les subventions qui ont permis l'achat d'ordinateurs et les travaux réalisés.

Concernant les effectifs à la rentrée 2023, 83 élèves sont attendus. Cela représente une moyenne de 20/21 enfants par classe. La quatrième classe est conservée. Pour la rentrée scolaire du lundi 4 Septembre, le traditionnel « café des parents » aura lieu devant les écoles à partir de 8h15 (les élus qui le peuvent sont invités à être présents).

Madame GUEGUIN conclut par le bilan positif de l'APEB

- Organisation du Carnaval, de la Kermesse et de la Bourse aux vêtements/jouets
- Apprentissage du vélo (20 enfants y ont participé tous les soirs),
- Feux de la St Jean (animations pour les enfants avant le défilé aux lampions).

COLLÈGE :

Concernant le collège, Madame GUEGUIN a assisté au spectacle de la chorale au Centre Culturel.

COMMISSION Citoyenneté, prévention, Sécurité / Richard FAURE :

Monsieur FAURE a assisté à la cérémonie de citoyenneté le 10 juin. À cette occasion, les jeunes majeurs ont reçu leurs cartes d'électeur. Les jeunes se sont peu mobilisés pour cet événement.

À cette occasion, une médaille a été remise par la commune de Saint-Georges aux commandants POILVERT et LAMY dans le cadre de leur départ prochain à la retraite, en remerciement de leurs services en lien avec la municipalité.

Concernant le projet de vidéo protection : Monsieur FAURE a reçu le capitaine Colas afin de préciser les modalités de mise en œuvre du projet. C'est un dossier complexe à monter, car les formalités à accomplir sont nombreuses. Toutefois, les bases sont posées.

POINT SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAR MADAME EDOUARD

Bornes de recharge électrique :

Madame EDOUARD informe qu'un AMI va être lancé pour trouver un opérateur sur le maillage du territoire en bornes électriques – Réflexion en cours

Objectifs du service : Mise en place d'une borne par commune et portage de l'investissement et de la gestion des bornes sur plusieurs années par l'opérateur (exemple service de location de vélos)

Stratégie de l'eau et de l'assainissement :

Madame EDOUARD informe que le prix de l'eau va augmenter. Mise en place d'une tarification à l'incitation. L'objectif est de taxer les consommations de confort pour encourager les ménages à baisser leur consommation dite de « loisir » (tranche 3 de 121 m3 à 1000m3) Baisser sa consommation d'eau pour diminuer la facture et préserver la ressource en eau

Délégation petite enfance :

Madame EDOUARD a assisté à une réunion sur la crèche inter-entreprises animée par BPC CONCEPT.

Face au déficit de places d'accueil des moins de 3 ans, sur le territoire de l'Auxerrois, Le maire de la commune d'Appoigny envisage la création d'une crèche inter-entreprises sur la commune. BPC CONCEPT financerait cette opération dans son intégralité et proposerait des berceaux à la vente pour les entreprises et les collectivités aux tarifs conventionnés par la CAF. Pour information, un berceau coûte environ 15 000 euros annuels avant déduction.

Pour conclure, Madame EDOUARD précise que la demande de garantie d'emprunt par HABELLIS sera votée au prochain Conseil Communautaire.

Questions diverses

Informations diverses :

Monsieur HELLE informe qu'une réunion portant sur l'organisation de la corrida aura lieu le 11 juillet.

Concernant les JO 2024, Monsieur HELLE précise que le parcours de la flamme sera dévoilé vendredi 23 JUIN en fin de journée. Dans ce cadre, une journée olympique sera organisée avec les écoles. Chaque classe effectuera des épreuves sportives.

Enfin, Monsieur HELLE informe qu'un montage vidéo à visée promotionnelle, sera réalisé pour la vente des terrains de la Vierge de Celle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.